

navires. Des ententes maritimes pourraient mettre l'accent sur la limitation de certains types de navires, en fonction des capacités de ces derniers (lutte anti-sous-marine, défense aérienne, ou moyens généraux surface-surface de domination maritime installés sur des plates-formes navales semblables, par exemple). Afin de pouvoir distinguer telle ou telle catégorie de navires, il faudrait des capteurs à résolution relativement élevée qui seraient, en tout cas, plus raffinés que ceux permettant à l'heure actuelle de «détecter» les navires sans toutefois pouvoir les identifier précisément.

Le point suivant est important. Pour la plupart des accords imaginables de renforcement de la confiance et de limitation des armes conventionnelles, les exigences en matière de contrôle technique sont lourdes et, règle générale, elles se ressemblent quant à de nombreux types d'accords de limitation, objets et gammes de participants. **C'est sur le plan politique que les normes de vérification associées à tel ou tel accord de limitation des armements peuvent varier sensiblement.** Tout dépendant d'un large éventail de facteurs, les autorités supérieures se contenteront peut-être de garanties de respect nettement moindres que celles que l'on estimerait idéales. Voilà qui met en lumière l'importance du contexte politique où les accords de limitation des armements sont négociés, et qui montre aussi comment les normes de contrôle et de vérification peuvent varier selon les circonstances particulières d'une négociation donnée, son cadre temporel et les paramètres intéressant la sécurité internationale, les États participants et leurs préoccupations propres. On peut aussi ajouter le rôle atténuant de perspectives psychologiques divergentes et la façon dont elles influent sur la culture politique des États participants, ainsi que les points de vue des élites politiques. Il ne faut pas s'attendre à ce que des autorités supérieures du Japon, de la France, de l'Inde, de l'Arabie saoudite, de la Malaisie et du Pérou envisagent de la même manière les questions de respect et les décisions concernant, par exemple, la confiance, les

intentions, le non-respect et les demandes d'inspections sur place, même si les «faits» sont objectifs et évidents pour tous. Ainsi, il est possible de formuler des observations générales sur des types fondamentaux de régimes de renforcement de la confiance et de limitation des armements, mais il demeure essentiel de cerner, pour chaque accord, les circonstances particulières qui sont fonction du contexte et des participants.

Bien que des considérations politiques et intellectuelles puissent atténuer beaucoup les exigences (et à bon droit), il importe, si l'on adopte une perspective technique rigoureuse, pour les États participant à presque n'importe quel type d'accord de réduction des forces ou de renforcement sérieux de la confiance, de posséder (ou d'avoir accès à) un système de contrôle de haut calibre capable de repérer et d'identifier les objets de la taille d'un char, idéalement par tous les temps et durant la nuit. À pareille exigence s'ajoute typiquement une clause sur les inspections sur place et sur les formes connexes de surveillance sur place, qu'il s'agisse de dispositifs provisoires ou permanents; une telle clause a été intégrée à la plupart des accords de limitation des armements, et il continuera d'en être ainsi. Comme nous l'avons noté ailleurs dans le présent rapport, le caractère «intrusif» des inspections sur place de divers genres soulève des objections qu'il faut évaluer par rapport à l'utilité de ces inspections. Ici encore, les décisions politiques peuvent modifier sensiblement les normes qui s'imposeraient autrement, dans une perspective purement technique. On estimera peut-être que le coût afférent aux inspections d'emplacements nationaux militaires et commerciaux est trop élevé si on le compare à l'information qu'elles permettent de recueillir sur les activités d'autres États. Cette observation risque moins d'être valable dans le cas des accords de limitation des armes nucléaires et chimiques, mais elle pourrait compter pour beaucoup dans la négociation d'accords d'autres types. Ce renversement de la pensée classique (plus le

